



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 15/05/2020

### **Pour raison de santé publique : interdiction de la pêche à pied aux coquillages sur entre Assérac et Saint-Nazaire**

Par arrêté du 14 mai, le Préfet de la Loire-Atlantique a interdit la pêche, le ramassage, le transport, le stockage et la commercialisation, à titre professionnel et de loisir, de coquillages destinés à la consommation humaine en provenance de l'ensemble du littoral Nord de la Loire-Atlantique.

La zone géographique d'interdiction s'étend sur tout le littoral de la baie de Pont Mahé (commune d'Assérac) à la Pointe de Chémoulin (commune de Saint-Nazaire), y compris l'Île Dumet et les traicts du Mès et du Croisic.

Cette interdiction fait suite à la **prolifération d'une micro-algue appelée dinophysis** qui produit une toxine qui se concentre dans la chair des coquillages et peut entraîner des troubles digestifs chez le consommateur de coquillages. Les toxines ne sont pas détruites par la cuisson.

Elle s'applique aux professionnels comme aux pêcheurs de loisir.

Il est conseillé aux consommateurs de **ne pas ingérer et de détruire les coquillages** provenant des zones fermées.

Il est également conseillé de ne pas consommer des coquillages dont l'origine géographique n'est pas connue ou incertaine.

**Préfecture de la Loire-Atlantique  
Service régional de la communication interministérielle**

02 40 41 20 91 / 92  
[pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr)

6 quai Ceineray – BP 33515  
44035 Nantes